

Bruxelles, le 13.6.2018
COM(2018) 467 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXES

de la

proposition de règlement du Conseil

**établissant un programme de financement spécifique pour le déclassé-
ment d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement
(Euratom) n° 1368/2013 du Conseil**

{SWD(2018) 343 final}

ANNEXE I

1. L'objectif général du programme Kozloduy est d'aider la Bulgarie à gérer les défis relatifs à la sûreté radiologique résultant du déclassement des unités 1-4 de la centrale nucléaire de Kozloduy. Les principaux défis à relever en la matière sont les suivants:
 - (a) démantèlement et décontamination du circuit primaire et des grands composants des réacteurs conformément au plan de déclassement; l'avancement doit se mesurer par la quantité et le type de matières retirées ainsi que par la valeur acquise;
 - (b) gestion sûre du déclassement et des déchets anciens jusqu'à leur stockage provisoire ou élimination (en fonction de la catégorie de déchets), y compris achèvement de l'infrastructure de gestion des déchets si nécessaire. Cet objectif doit être atteint conformément au plan de déclassement; l'avancement doit se mesurer par la quantité et le type de déchet stocké ou éliminé de façon sûre, ainsi que par la valeur acquise;
 - (c) poursuite de la réduction des risques radiologiques; cet objectif doit se mesurer par les évaluations de sûreté des activités et de l'installation, consistant à déterminer de quelle façon les expositions potentielles pourraient se produire et à estimer les probabilités et l'ampleur de celles-ci. Dans le programme Kozloduy, il est prévu de soustraire les installations au contrôle réglementaire d'ici à 2030.
2. Les projets et activités financés au cours de la période 2021-2027 sont soumis à un taux maximal de cofinancement par l'UE fixé à 50 %.
3. L'objectif général du programme est complété par l'objectif d'accroître la valeur ajoutée européenne du programme par la diffusion des connaissances (ainsi générées) sur le processus de déclassement à tous les États membres de l'UE. Au cours de la période de financement commençant en 2021, le programme doit donner les résultats suivants:
 - 3.1. développer les relations et les échanges entre les parties prenantes de l'UE (p. ex. États membres, autorités responsables de la sûreté, exploitants de réseaux et chargés du déclassement);
 - 3.2. documenter les connaissances explicites et les mettre à disposition par des transferts multilatéraux sur le déclassement et la gestion des déchets, les questions de gouvernance, les meilleures pratiques de gestion et les défis technologiques en vue de développer des synergies potentielles dans l'UE.

Ces activités peuvent être financées par l'Union à un taux de 100 %.

L'avancement doit se mesurer par le nombre de produits cognitifs et leur diffusion.
4. Le stockage du combustible usé et des déchets radioactifs dans un dépôt en formation géologique profonde ne fait pas partie du programme et doit être traité par la Bulgarie dans son programme national pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs conformément à la directive 2011/70/Euratom du Conseil.

ANNEXE II

1. L'objectif général du programme Bohunice est d'aider la Slovaquie à gérer les défis relatifs à la sûreté radiologique résultant du déclassé des unités 1-2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1. Les principaux défis à relever en la matière sont les suivants:
 - (a) démantèlement du circuit primaire et des grands composants des réacteurs conformément au plan de déclassé; l'avancement doit se mesurer par la quantité et le type de matières retirées ainsi que par la valeur acquise;
 - (b) gestion sûre du déclassé et des déchets anciens jusqu'à leur stockage provisoire ou élimination (en fonction de la catégorie de déchets), y compris achèvement de l'infrastructure de gestion des déchets si nécessaire. Cet objectif doit être atteint conformément au plan de déclassé; l'avancement doit se mesurer par la quantité et le type de déchet stocké ou éliminé de façon sûre, ainsi que par la valeur acquise;
 - (c) poursuite de la réduction des risques radiologiques; cet objectif doit se mesurer par les évaluations de sûreté des activités et de l'installation, consistant à déterminer de quelle façon les expositions potentielles pourraient se produire et à estimer les probabilités et l'ampleur de celles-ci. Dans le programme Bohunice, il est prévu de soustraire les installations au contrôle réglementaire d'ici à 2025.
2. Les projets et activités financés au cours de la période 2021-2027 sont soumis à un taux maximal de cofinancement par l'UE fixé à 50 %.
3. L'objectif général du programme est complété par l'objectif d'accroître la valeur ajoutée européenne du programme par la diffusion des connaissances (ainsi générées) sur le processus de déclassé à tous les États membres de l'UE. Au cours de la période de financement commençant en 2021, le programme doit donner les résultats suivants:
 - 3.1. développer les relations et les échanges entre les parties prenantes de l'UE (p. ex. États membres, autorités responsables de la sûreté, exploitants de réseaux et chargés du déclassé);
 - 3.2. documenter les connaissances explicites et les mettre à disposition par des transferts multilatéraux sur le déclassé et la gestion des déchets, les questions de gouvernance, les meilleures pratiques de gestion et les défis technologiques en vue de développer des synergies potentielles dans l'UE.

Ces activités peuvent être financées par l'Union à un taux de 100 %.

L'avancement doit se mesurer par le nombre de produits cognitifs et leur diffusion.
4. Le stockage du combustible utilisé et des déchets radioactifs dans un dépôt en formation géologique profonde ne fait pas partie du programme et doit être traité par la Slovaquie dans son programme national pour la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs conformément à la directive 2011/70/Euratom du Conseil.

ANNEXE III

1. L'objectif général du programme JRC D&WM est de poursuivre le déclassement des installations du Centre commun de recherche (JRC) de la Commission sur quatre sites, JRC-Geel en Belgique, JRC-Karlsruhe en Allemagne, JRC-Ispra en Italie et JRC-Petten aux Pays-Bas, et d'assurer une gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs jusqu'au transfert des responsabilités à l'État membre d'accueil. Les activités financées au titre de ce programme au cours de la période 2021-2017 doivent donner les résultats suivants:
 - 1.1. pour tous les sites:
 - 1.1.1. étudier et élaborer des solutions pour le transfert anticipé des responsabilités en matière de déclassement et de gestion des déchets à l'État membre d'accueil.
 - 1.2. Au JRC-Ispra (sous réserve de la délivrance des autorisations nécessaires par les autorités italiennes responsables de la sûreté):
 - 1.2.1. extraction, traitement et stockage sûr des déchets historiques jusqu'au transfert de propriété à l'État membre d'accueil;
 - 1.2.2. extraction, traitement et stockage sûr des matières nucléaires et du combustible usé jusqu'au transfert de propriété à l'État membre d'accueil;
 - 1.2.3. déclassement des installations nucléaires autorisées;
 - 1.2.4. gestion sûre des matières et déchets radioactifs issus du déclassement.
 - 1.3. Au JRC-Karlsruhe:
 - 1.3.1. déclassement de l'équipement obsolète;
 - 1.3.2. gestion sûre des matières et déchets radioactifs issus du déclassement;
 - 1.3.3. inventaire réduit des matières nucléaires obsolètes et du combustible usé;
 - 1.3.4. déclassement des installations mises à l'arrêt;
 - 1.3.5. phases préparatoires du déclassement des parties de bâtiment.
 - 1.4. Au JRC-Petten:
 - 1.4.1. gestion sûre des matières et déchets historiques et issus du déclassement;
 - 1.4.2. inventaire réduit des matières nucléaires obsolètes et du combustible usé;
 - 1.4.3. phases préparatoires du déclassement du réacteur à haut flux.
 - 1.5. Au JRC-Geel:
 - 1.5.1. déclassement de l'équipement obsolète;
 - 1.5.2. gestion sûre des matières et déchets radioactifs issus du déclassement.

L'avancement doit se mesurer, selon le cas, par la quantité et le type de déchet stocké ou éliminé de façon sûre, par la quantité et le type de matière nucléaire et de combustible usé stocké ou éliminé de façon sûre, ou par la quantité et le type de matières retirées. L'avancement du programme doit en général se mesurer aussi par la valeur acquise.

2. L'objectif général du programme est complété par l'objectif d'accroître la valeur ajoutée européenne du programme par la diffusion des connaissances (ainsi générées) sur le processus de déclassement à tous les États membres de l'UE. Au cours de la période de financement commençant en 2021, le programme doit donner les résultats suivants:

- 2.1. développer les relations et les échanges entre les parties prenantes de l'UE (p. ex. États membres, autorités responsables de la sûreté, exploitants de réseaux et chargés du déclassement);
- 2.2. documenter les connaissances explicites et les mettre à disposition par des transferts multilatéraux sur le déclassement et la gestion des déchets, les questions de gouvernance, les meilleures pratiques de gestion et les défis technologiques en vue de développer des synergies potentielles dans l'UE.

L'avancement doit se mesurer par le nombre de produits cognitifs et leur diffusion.

3. Le stockage du combustible usé et des déchets radioactifs dans un dépôt en formation géologique profonde ne fait pas partie du programme, conformément à la directive 2011/70/Euratom du Conseil.

ANNEXE IV

Indicateurs

- (1) Gestion des déchets radioactifs:
 - (a) quantité et type de déchet stocké ou éliminé de façon sûre

- (2) Démantèlement et décontamination:
 - (a) quantité et type de matières retirées

- (3) Diffusion des connaissances:
 - (a) nombre de produits cognitifs et diffusion.